



Partie II :

Pathologie à déclarer à l'assureur et qui permet l'accès à l'assurance à des conditions d'acceptation se rapprochant des conditions standard (avec une surprime plafonnée, applicable par les assureurs) si elles répondent aux conditions mentionnées dans la convention « droit à l'oubli » et aux critères ci-dessous :

Type de pathologie	Définition précise	Délai d'accès à compter du diagnostic	Détail des conditions d'acceptation par garantie et surprime maximale applicable par l'assureur
Infection par le VIH	<ul style="list-style-type: none">- CD4 \geq 350/mm³ sur tout l'historique ;- CD4 \geq 500/mm³ et charge virale indétectable à 12 mois après le début des traitements, sans rechute pendant 2 ans ;- absence de stade SIDA ;- absence de co-infection actuelle par le VHB ou VHC ;- absence de co-infection passée par le VHC, sans stade de fibrose strictement supérieurs à F2 ;- absence de maladie coronarienne et d'AVC;- absence d'usage de substances illicites- absence de cancer en cours, ou dans les antécédents notés dans les 10 années antérieures ;- absence de tabagisme actif ;- traitement débuté après janvier 2005. <p>Bilan biologique de moins de 6 mois avec résultats dans les normes du laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- hépatique (transaminases ALAT, ASAT, GGT) ;- fonction rénale (DFG) ;- contrôle de la glycémie à jeun, bilan lipidique (exploration d'une anomalie lipidique) ;- dosage de la cotinine urinaire négatif. <p>Marqueurs viraux :</p> <ul style="list-style-type: none">- marqueurs VHB : Ag HBs négatif, ADN viral négatif ;- marqueurs VHC : ARN viral négatif, avec recul de 48 semaines.	2 ans	<ul style="list-style-type: none">- Décès: surprime plafonnée à 100% - Durée entre début de traitement et fin du contrat d'assurance emprunteur : plafonnée à 27 ans